



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Marine nationale
DCSSF
DSSF TOULON**

Toulon, le 3 octobre 2024
N° 2024-15950 DSSF TOULON/SDFC/DIR/NP
RPAA : 10-2024

DECISION

- OBJET** : délégation de signature en matière d'exécution des marchés publics et accords-cadres de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon.
- T. ABROGE** : décision N° 2024-14478 /DSSF Toulon/SDFC/DIR/NP du 12 septembre 2024.

Le directeur du service de soutien de la flotte de Toulon,

Vu :

- l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,
- l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique publié au JORF du 7 décembre 2023,
- vu l'instruction DSSF Toulon (IP) n°18 relative à la délégation des compétences dans les marchés publics,

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur du service de soutien de la flotte de Toulon¹, délégation est donnée à l'effet de signer les actes d'exécution suivants :

- les avenants ;
- leur rapport de présentation ;
- leur lettre de notification ;
- les modificatifs de caractère technique en cours d'exécution passés selon les dispositions de l'article 19 du CAC Armement ;
- les ordres de service ou décisions (OS) d'affermissement de tranche conditionnelle et leurs lettres de notification ;
- les décisions de non affermissement de tranche et leurs lettres de notification ;
- les décisions de reconduction ou de non-reconduction et leurs lettres de notification.

¹ Soit montant ≤ 70 fois le seuil des MAPA2

dont le marché initial est ≤ au seuil MAPA² HT à :

- CRC1 Marie-Aude Siegemund, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;

dont le marché initial est ≤ 40 000 euros HT aux chefs de département achat concernés :

- CTD Simon Palussière, chef de département achats prestations et matériels de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDHC Philippe Even, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;

Article 2

Dans le cadre des accords-cadres et des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur du service de soutien de la flotte de Toulon¹, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et du directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Toulon, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les bons de commande ou les commandes quel qu'en soit le montant, ainsi que l'ensemble des décisions relatives à leur exécution ;
- les décisions de réception / réception avec réserves / réception partielle / réception assortie de pénalités de retard / réception assortie de pénalités techniques / réception avec réfaction de prix / les décisions de rejet / les décisions d'ajournement / les décisions de levée de réserves ;
- les décisions d'annulation, de rectification et de résiliation des bons de commande ou des commandes ;
- les décisions relatives aux sursis de livraison et aux prolongations de délais ;
- les décisions d'exonération de pénalités de retard ;
- les actes spéciaux désignant les sous-traitants à paiement direct ;
- les plans contractuels de sécurité, y compris les plans contractuels de sécurité de sous-traitance ;
- les décisions relatives aux évolutions des plans de maintenance si celles-ci sont prévues au marché et n'impactent pas le montant des lots de liquidation ;
- les levées de garantie ;
- les décisions de résiliation partielle d'un poste de marché ;
- les procès-verbaux de constatation de droit à acompte (PVCA) ;

à :

- CRC1 Marie-Aude Siegemund, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon.

Article 3

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur du service de soutien de la flotte de Toulon¹, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les lettres de notification des bons de commande et des commandes pour aléas ;
- les lettres de notification des décisions d'annulation, de rectification et de résiliation de bon de commande ou de commande, sans limitation du montant de la commande ;

² Seuil MAPA = seuil européen de procédure formalisé applicable aux marchés de fournitures et de services, qui ne sont pas des marchés de défense ou de sécurité, mentionné dans l'avis prévu par l'article L.2123-1 du code de la commande publique (annexe 2 du code de la commande publique).

- les bons de commande ou les commandes d'un montant inférieur au montant plafond des marchés à procédure adaptée (MAPA)² ;
- les décisions d'annulation, de rectification et de résiliation des bons de commande ou des commandes d'un montant inférieur au montant plafond des marchés à procédure adaptée (MAPA)² ;
- l'ensemble des actes relatifs à la cession ou au nantissement d'une créance résultant du marché, au nombre desquels figurent notamment la délivrance d'une copie de l'original du marché, les certificats de cessibilité, les décomptes des droits constatés ;
- les actes spéciaux désignant les sous-traitants, hors sous-traitance à paiement direct et leurs lettres de notification ;
- les lettres de réponse à des demandes de renseignements complémentaires ;
- les lettres d'envoi d'avenant au titulaire pour signature ;

à :

- CRC1 Marie-Aude Siegemund, sous-directrice finances contrats de Toulon ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon à :

- ICDHC Philippe Even, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- CTD Simon Palussière, chef de département achats prestations et matériels de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICDHC Thierry Mesureux, chef de département exécution contractuelle de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon et ICDD Sophie GANTEL à compter du 01/01/2025 ;
- ICDD Sophie Gantel de la cellule contrats complexes de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon jusqu'au 31/12/2024 ;

Ne sont pas soumis à l'existence d'une situation d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon, la signature :

- des lettres d'envoi d'avenant au titulaire pour signature ;
- des lettres de notification des bons de commandes et des commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Article 4

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur du service de soutien de la flotte de Toulon¹, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les bons de commande ou les commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- les décisions de réception, les décisions de levée de réserves et leurs lettres de notification lorsque le montant unitaire ou cumulé de la réfaction et/ou de la réserve et/ou de la pénalité technique n'excède pas 40 000 € HT ;
- les décisions d'annulation, de rectification et de résiliation des bons de commande ou des commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- les procès-verbaux constatant le droit à acompte ;
- les ordres de service relatifs aux mises à disposition de rechanges prévues au marché et leurs lettres de notification ;

- les ordres de service sans incidence sur l'objet, le prix ou les délais du marché et leurs lettres de notification ;
- les ordres de service ayant trait à la mise à disposition des éléments de force maritime, à la mise à jour des plans locaux d'entretien et à l'exécution des arrêts techniques (lorsque ces OS sont sans incidences sur les prix et délais prévus au marché) ;
- les ordres de service d'établissement du coefficient de révision de prix et leurs lettres de notification ;
- les suspensions d'acceptation de sous-traitance (DC4) ;
- les appels à garantie ;
- les levées de retenue de garantie pour les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- les demandes de prix sur part devis des marchés ou accords-cadres ;
- les procès-verbaux de constatation des opérations préalables à la réception ;
- les fiches de clôture des plans contractuels de sécurité ;
- les demandes de dérogations émanant des industriels ;

à :

Opérations	Responsable d'opération délégué	Suppléant(s) du responsable d'opération ³	Correspondant(s) local délégué	Suppléant(s) du correspondant local⁴
« SNA » (opération 2)	ICA Thierry Ménégaud jusqu'au 01/10/2024 IPA Luc Schembri	ICDD Magali Di Ferro ICT Laurence Damon Cadiou	ICA Yannick Vezine	
« PA CdG » (opération 4)	ICT Jean-Christophe Casanova	ICT Laurence Delhumeau ICDD Christophe Bruel		
« Frégates hors FREMM (FHF) » (opération 5)	ICT Eric Bocherens	CRP Lucie Rey ICT Nathalie Lentini CR3 Ninon Duchemin		
« Frégates Multi-Missions et Avisos » (opération 6)			IPETA Vincent Gadoullet	APAE Jean-Paul Calais
« CMT » (opération 9)			IPETA Vincent Gadoullet	APAE Jean-Paul Calais

³ Les suppléants du responsable d'opération peuvent signer, dans les mêmes conditions que le responsable d'opération délégué, les demandes de prix sur part devis et procès-verbaux de constatation des opérations préalables à la réception. Les autres actes, mentionnés au présent article, ne peuvent être signés qu'en cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'opération délégué.

⁴ En cas d'absence ou d'empêchement du correspondant local délégué.

Opérations	Responsable d'opération délégataire	Suppléant(s) du responsable d'opération ⁵	Correspondant(s) local délégataire	Suppléant(s) du correspondant local⁶
« Projection et soutien » (opération 10)	ICDHC Marc Leherissier	APAE Amandine Schreiner APAE Coralie Lorenzini-Colombie		
« Petits bâtiments Toulon » (opération 14)	CC Jean-Patrick Poteau	ICD Cécile Mantello-Rio TSEF2 Malauryan Ledieu		
« Actions transverses et équipements à terre hors FOST Toulon » (opération 16)	ICT Laurent Michoux	ICT Laura Grasset EV Marine Monteiro		
« MCO SIGLE » (opération 19)			CC Yann Desseigne	
Tous marchés relevant de l'opération « Rechanges » (opération 20)			CF Pascal Monforte	ICT Laurent Lefèbvre EV Emeline Cliquennois
« Nautique » (opération 23)	CF Stéphane Jeanmougin	ASC Pascale Guyot ICD Abdelmajid Kherfouche		
« Affaires courantes » (opération 83)	SACN David Sire	CC Catia Siau		

⁵ Les suppléants du responsable d'opération peuvent signer, dans les mêmes conditions que le responsable d'opération délégataire, les demandes de prix sur part devis et procès-verbaux de constatation des opérations préalables à la réception. Les autres actes, mentionnés au présent article, ne peuvent être signés qu'en cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'opération délégataire.

⁶ En cas d'absence ou d'empêchement du correspondant local délégataire.

Article 5

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur du service de soutien de la flotte de Toulon¹, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les demandes de prix sur part devis des marchés ou accords-cadres ;
- les procès-verbaux de constatation (P V C) des opérations préalables à la réception⁷

à :

Opérations	Noms des délégataires
« SNA » (opération 2)	CC Xavier Coston LV Morgan Grimal CC Xavier Henry LV Arnaud Chambon IA Clément Gambier <u>Pour les actes d'ingénierie :</u> IPETA Séverin Colotti
« PA CdG » (opération 4)	CF Axelle Letouzé IPETA Gaspard Dabbadie
« Frégates hors FREMM (FHF) » (opération 5)	CF Stéphanie Casteu LV Margot Fontaine
« Frégates Multi-Missions et Avisos » (opération 6)	CC Solenne Tuvignon LV Pierrick Creteigny
« CMT » (opération 9)	MAJ Vincent Latorre
« Projection et soutien » (opération 10)	CF Frédéric Faucon CF Sylviane Roman

⁷ En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire de l'article 5, la signature de l'acte est soumise aux délégataires de l'article 4.

Opérations	Noms des délégués
« Petits bâtiments Toulon » (opération 14)	ICDD Alain Garoute CC François Martin LV Nicolas Rousselot EV1 Corinne Valengin
« Actions transverses et équipements à terre hors FOST Toulon » (opération 16)	LV Stéphane Quéry ICDD Philippe Chazy ICDD Gaëlle Clair TSEF Cédric Gabillard CF Frédéric Debreil <u>Uniquement pour les marchés AMODEP, PPT19 puis PPT24 :</u> • ICD Serge Bolla
Tous marchés relevant de l'opération « Rechanges » (opération 20)	CC Marine Garcia AAE Valérie Depoisier-Rnaud
« Nautique » (opération 23)	ICDD Stéphane Rigaud

Les ingénieurs responsables bâtiment (IRB) des opérations 2 à 14 désignés ci-dessus sont autorisés à signer les PVC des marchés relevant de l'opération transverse 16.

Article 6

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur du service de soutien de la flotte de Toulon¹, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les titres de perception ;
- les certificats administratifs liés à l'activité du service exécutant notamment les changements de comptes bancaires et le maintien de pénalités ;
- les lettres de notification des décomptes de pénalités de retard ;

à :

- APAE Catherine Mainot, chef du département service exécutant de la direction du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 7

La décision N° 2024-14478 /DSSF Toulon/SDFC/DIR/NP du 12 septembre 2024 est abrogée.

Article 8

La présente décision sera publiée sur le site internet suivant : www.achats.defense.gouv.fr

Le contre-amiral Laurent Bechler,
directeur du service de soutien de la flotte de Toulon,

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- DSSFT (DIR - DA - tous RO - SDFC - SDL - SDPM - SDL - SDT)

COPIES :

- DCSSF (SDA)
- Archives (RPAA - chrono)

